

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1944^c SÉANCE : 27 JUILLET 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1944)	1
Déclarations faites à l'occasion de la réussite de l'atterrissage de Viking I sur la planète Mars	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 19 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12147)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote *S/...*) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1944ème SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 27 juillet 1976, à 15 h 30.

Président : M. Piero VINCI (Italie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1944)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud : Lettre, en date du 19 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12147).

La séance est ouverte à 15 h 55.

Déclarations faites à l'occasion de la réussite de l'atterrissage de Viking I sur la planète Mars

1. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Il y a une semaine, le 20 juillet 1976 très exactement, a eu lieu un exploit qui a rempli d'admiration et d'allégresse toute l'humanité et dont je veux dire quelques mots avant d'aborder nos travaux d'aujourd'hui. Je veux parler de l'atterrissage de Viking I sur la planète Mars, après un voyage à travers l'espace de plus de 400 millions de milles, qui a duré une année. Cet événement marque le début d'une nouvelle ère dans l'exploration de l'espace cosmique.
2. Cette combinaison extraordinaire du temps et de l'espace annonce de nouveaux progrès technologiques considérables qui nous donnent l'espoir d'une vie meilleure pour l'humanité, vie qui ne sera toutefois possible que dans un système de paix et de justice placé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.
3. Cet exploit scientifique et technologique représente plus que le triomphe d'une seule nation : il représente la victoire de l'esprit de l'homme, des individus, des savants, des ingénieurs, des techniciens et des experts, tant au service des gouvernements que de l'industrie privée, qui, travaillant depuis cette

partie de la Terre, ont rendu possible ce glorieux événement. Cet exploit entrera dans l'histoire et mérite les félicitations et l'acclamation universels. Il représente véritablement un acte de paix qui fait honneur aux Etats-Unis en tant que société des plus créatrices et innovatrices de l'histoire de l'humanité.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avec la permission des membres du Conseil, je voudrais m'associer entièrement à ce que vient de dire le représentant du Panama au sujet du grand événement que constitue l'atterrissage de Viking I sur la planète Mars. Je crois parler au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, et certainement au nom de ma délégation, en disant que nous avons la plus grande admiration pour cet événement historique qui nous a fortement impressionnés ; c'est un jalon capital dans l'exploration du système solaire et, au-delà peut-être, qui a la plus grande importance pour l'avenir de l'humanité.

5. Au nom de tous les membres du Conseil, je désire transmettre au représentant des Etats-Unis nos plus vives félicitations pour ce grand succès.

6. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : En tant que représentant du Gouvernement des Etats-Unis, je voudrais exprimer toute notre appréciation pour la déclaration du représentant du Panama et pour vos paroles aimables, Monsieur le Président. Nous espérons que ce grand événement sera bénéfique pour l'humanité. En fait, j'estime que lorsque nous élargissons l'horizon d'un pays, nous élargissons notre horizon à tous. Qu'il me soit permis de penser que cet événement sera dans l'intérêt de tous.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 19 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12147)

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu des représentants de la Zambie, de l'Afrique du

Sud et de la Mauritanie, des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat du Conseil sur la question qu'il vient d'inscrire à son ordre du jour. Je me propose donc, s'il n'y a pas d'objections, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

8. J'invite le représentant de la Zambie à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Afrique du Sud et de la Mauritanie à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Mwale (Zambie), prend place à la table du Conseil; M. Botha (Afrique du Sud) et M. El Hassen (Mauritanie), occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant entreprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le premier orateur est le représentant de la Zambie, à qui je donne la parole.

10. M. MWALE (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer ainsi qu'à tous les membres du Conseil de sécurité la reconnaissance de ma délégation pour avoir si rapidement répondu à notre demande de convocation de cette réunion afin d'examiner les nombreux actes d'agression commis contre mon pays par le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud. Je saisis également cette occasion pour vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste important de président du Conseil pour le mois de juillet. Ma délégation est persuadée qu'elle aura avec vous une coopération fructueuse, comme d'ailleurs avec tous les autres membres du Conseil, dans l'esprit des relations cordiales qui existent entre votre pays et la Zambie. Permettez-moi également de vous présenter, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, les meilleurs vœux du Président de mon pays, M. Kenneth David Kaunda.

11. C'est pour moi une occasion excellente d'exprimer les profonds remerciements et la gratitude du parti, du Gouvernement et du peuple de la République de Zambie pour les efforts infatigables du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de la libération de l'Afrique australe. Le Secrétaire général a en outre montré une profonde connaissance des problèmes particuliers rencontrés par les Etats de première ligne en Afrique australe.

12. Ce n'est pas la première fois que nous appelons l'attention du Conseil sur les actes d'agression perpétrés contre la Zambie par l'Afrique du Sud et les

autres régimes minoritaires blancs racistes d'Afrique australe.

13. En juillet 1969, le Conseil a examiné l'agression commise contre mon pays par l'ancien régime colonial et fasciste du Portugal et, notamment, a énergiquement censuré l'agression portugaise et demandé au Portugal de cesser immédiatement de violer l'intégrité territoriale de la Zambie et de lancer des raids non provoqués contre ce pays. En janvier 1973, le Conseil a examiné l'agression commise contre mon pays par le régime d'Ian Smith, qui gouvernait la colonie britannique de Rhodésie du Sud. A ce propos, le Conseil, entre autres, a condamné l'agression perpétrée contre la Zambie par le régime minoritaire illégal de Smith. Le Conseil a aussi évoqué la nécessité de mettre fin immédiatement au régime illégal d'Ian Smith en tant que moyen efficace de mettre un terme aux actes hostiles commis contre mon pays.

14. Pour ce qui est plus particulièrement de l'Afrique du Sud, le Conseil de sécurité, le 12 octobre 1971, a examiné l'agression commise par ce pays contre la Zambie, et a adopté, à l'unanimité, la résolution 300 (1971), dans laquelle le Conseil faisait appel à l'Afrique du Sud pour qu'elle respecte pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie. Le Conseil déclarait en outre :

"au cas où l'Afrique du Sud violerait la souveraineté ou l'intégrité territoriale de la Zambie, le Conseil de sécurité se réunira de nouveau pour examiner plus avant la situation, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte."

15. Ce n'est pas la première fois non plus cette année que le Conseil de sécurité est saisi de la question de l'agression de l'Afrique du Sud contre un pays africain souverain et indépendant. Il y a quelques mois à peine, le Conseil examinait l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

16. Il est donc évident que l'existence de régimes minoritaires blancs racistes en Afrique australe est une grave menace pour la paix et la sécurité des pays africains indépendants de la région. Une telle situation a des conséquences pour l'Afrique, certes, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales en général.

17. Je n'ai pas à rappeler au Conseil que ceux d'entre nous qui sont constamment victimes des actes d'agression perpétrés par les régimes minoritaires blancs ont le devoir de se défendre. Nous nous réservons également le droit de faire appel à nos amis pour nous aider. Mais, en raison de notre foi profonde en l'Organisation des Nations Unies, en ses principes et objectifs tels qu'ils sont consacrés dans la Charte, nous nous présentons une fois de plus devant le Conseil de sécurité, organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, afin de pouvoir demander de la réponse qu'il convient de donner à ces nombreux actes d'agression commis contre mon pays par

le régime minoritaire blanc raciste, arrogant, belliqueux et intransigeant de l'Afrique du Sud qui, comme le régime illégal d'Ian Smith en Rhodésie du Sud, veut perpétuer le *status quo* et refuse d'entendre les demandes des peuples d'Afrique et de la communauté internationale dans son ensemble pour l'instauration d'un ordre juste et le respect de la dignité humaine dans la région.

18. Nous considérons d'une extrême gravité le récent acte d'agression commis contre mon pays par le régime minoritaire blanc raciste d'Afrique du Sud. Cet acte d'agression a eu lieu le 11 juillet 1976, à 30 kilomètres à l'intérieur du territoire zambien : pour être précis, à Sialola, dans la zone de Kaunga-Mashi de la province occidentale. Cet acte d'agression commis à l'intérieur de la Zambie est une violation flagrante de notre intégrité territoriale que le Conseil et la communauté internationale tout entière devraient condamner résolument. L'objectif direct de cette violation était un camp de transit de combattants de la liberté de la South West Africa People's Organization (SWAPO).

19. L'attaque contre le camp s'est déroulée de la manière suivante : un avion militaire sud-africain, se dirigeant du sud-est vers le nord-ouest, a survolé la région et parachuté des hommes armés qui ont posé des mines tout autour du camp. Par la suite, ils l'ont attaqué et bombardé. Les habitants se sont cachés mais certains d'entre eux sont tombés dans une embuscade et ont été tués. D'autres ont sauté sur des mines qui ont éclaté lorsqu'ils sont passés dessus en courant. Le dénombrement préliminaire des pertes dues à cette attaque insensée était de 22 morts et 45 blessés. Le nombre des morts est passé depuis à 24 et peut encore s'accroître. A ce jour, la région est encore infestée de mines.

20. Ce diabolique acte d'agression commis par l'Afrique du Sud prouve l'absence de toute considération et de tout respect pour la vie humaine de la part des régimes minoritaires blancs racistes d'Afrique australe. Il doit être condamné pour deux autres raisons précises. En premier lieu, il s'agit là d'un acte commis en violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de mon pays. Il va sans dire que c'est une violation directe du droit international et de la Charte des Nations Unies. En deuxième lieu, l'attaque était dirigée contre un camp de combattants de la liberté de la SWAPO. Point n'est besoin pour moi de rappeler au Conseil à ce propos que l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est elle-même illégale. Il est donc cruel et absolument injustifié que le régime sud-africain attaque des Namibiens qui luttent pour libérer leur pays du régime illégal d'occupation qui fait fi, en toute impunité, de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

21. En fait, la cruauté du régime raciste sud-africain a été récemment prouvée à l'évidence par le massacre sauvage et choquant de Noirs innocents, notamment

femmes et enfants, à Soweto et dans d'autres communes africaines d'Afrique du Sud même. Ce massacre, qui dépasse les horreurs de Sharpeville, considéré en même temps que le caractère généralement agressif et belligérant du régime sud-africain, comme le prouvent les attaques injustifiées lancées contre mon pays, devrait indiquer à la communauté internationale jusqu'où l'Afrique du Sud raciste et le régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud sont prêts à aller pour défendre leur règne de terreur. C'est un fait que ces régimes racistes se sont lancés dans un génocide contre les Noirs d'Afrique australe afin de garder la région pour eux-mêmes.

22. Est-il étonnant que l'Afrique du Sud, résolue à perpétuer son système néfaste d'*apartheid* en Afrique australe, ait tracé une carte par laquelle elle revendique toute l'Afrique au sud du Sahara comme partie de son territoire à des fins stratégiques et de défense ? Est-il étonnant que le régime raciste ait récemment fait adopter au Parlement sud-africain raciste une "loi" qui autorise le "droit de suite" des combattants de la liberté et en fait une politique d'Etat qui permet au régime de pénétrer dans tout pays limitrophe et de violer sa souveraineté et son intégrité territoriale ? En vérité, est-il étonnant qu'au mépris total des décisions de l'Organisation des Nations Unies dont elle est Membre, l'Afrique du Sud continue de collaborer en toute impunité sur les plans militaire, économique et politique avec le régime illégal d'Ian Smith de la colonie britannique de Rhodésie du Sud ?

23. Comme je l'ai déjà dit, l'Afrique du Sud occupe illégalement la Namibie, au mépris absolu des décisions de l'Organisation des Nations Unies. Plus que dans tout autre cas, il s'agit ici d'un défi direct lancé à l'autorité de l'Organisation par l'un de ses Membres. L'Afrique du Sud ne peut pas se soustraire à la responsabilité qui lui incombe dans la détérioration de la situation en Namibie et dans l'Afrique australe tout entière. En outre, ses desseins en ce qui concerne les pays indépendants de la région, à savoir tous ceux qui se trouvent au sud du Sahara, montrent que le régime est aussi de caractère expansionniste.

24. La question centrale est donc le gouvernement par la majorité noire en Namibie et au Zimbabwe et l'élimination de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Tant que les régimes minoritaires blancs racistes existeront dans la région, la communauté internationale continuera d'être témoin d'actes d'agression répétés de la part de ces régimes contre des pays africains indépendants, comme celui auquel mon pays a été soumis le 11 juillet 1976. En fait, tant que les régimes minoritaires blancs racistes continueront d'exister dans la région, la paix et la sécurité en Afrique australe resteront précaires et la paix et la sécurité internationales continueront d'être menacées.

25. Ainsi, pour répondre au défi qui lui est lancé, l'Organisation des Nations Unies — et tout particulièrement le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité

principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales — doit prendre des mesures décisives pour accélérer l'évolution vers le gouvernement par la majorité en Afrique australe. Si la communauté internationale n'agit pas de manière décisive, ce ne pourra qu'entraîner l'intensification de la lutte raciale dans la région, lutte qui, en fait, a déjà commencé.

26. Qu'il me soit permis de souligner ici que l'agression commise par l'Afrique du Sud contre la Zambie le 11 juillet n'était pas un incident isolé mais faisait partie d'une série d'agressions que nous avons subies depuis notre indépendance, il y a 12 ans. En raison de notre position géopolitique et en raison de nos principes et de l'engagement que nous avons pris envers la libération de l'Afrique australe, nous avons été et restons la cible d'actes hostiles de la part de l'Afrique du Sud. Il suffit de dire que, cette année seulement, nous avons connu 14 actes de provocation commis par l'Afrique du Sud. Ces actes sont les suivants :

1) Le 19 janvier 1976, un avion sud-africain a violé à deux reprises notre espace aérien à Kazungula;

2) Le 14 février, un hélicoptère sud-africain a violé notre espace aérien à Katombola;

3) Le 11 mars, une mine antipersonnel sud-africaine a explosé, blessant du bétail dans le village de Likonda, district de Sesheke;

4) Le 12 mars, six soldats sud-africains ont traversé la frontière à Katima Mulilo et ont défiguré un signe frontière en y écrivant et en y dessinant des squelettes;

5) Le 1er mai, à Imusho, une Zambienne innocente a eu le pied arraché par une mine antipersonnel posée par des agents sud-africains;

6) Le 3 mai, un véhicule militaire a été irréparablement endommagé lorsqu'il a heurté une mine antichar posée par des agents sud-africains à Imusho;

7) Le 14 mai, des maisons ont subi des dégâts lorsque des soldats sud-africains ont tiré des coups de feu et des missiles antichars autoguidés à partir de véhicules blindés, à Sesheke Boma;

8) Le 28 mai, des soldats sud-africains ont tiré des coups de feu à Sesheke Boma, causant de sérieux dommages matériels;

9) Le 14 juin, un bureau du Service zambien des ponts et chaussées a été endommagé lorsque des soldats sud-africains ont ouvert le feu avec des mortiers et des missiles autoguidés; le même jour, un avion sud-africain a violé notre espace aérien à Sesheke Boma; toujours à Sesheke Boma, le même

jour, une fillette de 9 ans, Nalishebo Ilukela, a été blessée par les forces armées sud-africaines; une balle lui a traversé la jambe;

10) Le 16 juin, une Land Rover a sauté sur une mine posée par des agents sud-africains à Sesheke; un soldat a été tué et trois autres grièvement blessés;

11) Le 20 juin, des soldats sud-africains ont à nouveau bombardé Katima Mulilo, causant de sérieux dommages matériels;

12) Le 7 juillet, six personnes ont été grièvement blessées lorsqu'une Land Rover dans laquelle elles voyageaient a heurté une mine posée par des agents sud-africains à Sinjembela;

13) Le 8 juillet, un Zambien a été tué et deux gravement blessés lorsqu'une Land Rover dans laquelle ils voyageaient a été démolie par une mine posée par des agents sud-africains à Sinjembela;

14) Ensuite, il y a l'agression du 11 juillet, la plus grave de toutes.

27. Le Conseil sera peut-être intéressé d'apprendre que le régime raciste blanc d'Afrique du Sud, en collaboration avec le régime illégal d'Ian Smith de Rhodésie du Sud, a déployé des unités de l'armée de terre et de l'armée de l'air le long des frontières de la bande de Caprivi et de Kazungula avec la Zambie. Non seulement ces commandos sont un véritable danger pour ceux qui vivent peu au-delà des frontières zambiennes, mais encore ils ont semé le désordre et la terreur en passant la frontière et en posant des mines antipersonnel et antivéhicule qui ont coûté beaucoup de vies humaines et causé de graves dommages.

28. La même situation existe sur la frontière qui sépare la Rhodésie du Sud du Mozambique. Le régime illégal d'Ian Smith a bombardé sans raison certaines localités de la République sœur du Mozambique.

29. En outre, les membres du Conseil sauront que nous, en Zambie, avons la preuve irréfutable que depuis fort longtemps l'Afrique du Sud s'ingère dans nos affaires intérieures. En fait, le régime raciste d'Afrique du Sud a formé, subventionné et armé certains éléments dissidents en Zambie. Parmi les agents employés par l'Afrique du Sud, je citerai William Chipango qui, avec plusieurs de ses tueurs, a récemment été condamné à mort après avoir été convaincu de trahison par nos tribunaux. Chipango était à la solde de l'Afrique du Sud, dont il a reçu des millions de dollars dans le but précis de renverser le Gouvernement zambien. Pour atteindre cet objectif, Chipango devait recruter — et a recruté — plusieurs collaborateurs qui, par la suite, ont reçu une formation militaire en Afrique du Sud, en Nabibie, dans ce qui était alors l'Angola portugais fasciste et en Rhodésie du Sud. Ces dissidents recevaient leurs instructions de racistes sud-africains qui les entraînaient au sabotage, à l'espionnage et à la subversion.

30. Parmi les complices de William Chipango se trouvait Bratson Mushala, dissident zambien chargé de l'enrôlement et de la formation des recrues zambiennes dans ce qui était alors l'Angola portugais fasciste. Mushala s'est rendu d'Angola en Afrique du Sud avec 23 hommes équipés d'armes modernes pour lancer une attaque contre la Zambie. Il est parti de Namibie et est entré en Zambie par le district de Senanga, dans la province occidentale, vers la fin de 1975. Nos forces de police recherchent Mushala et sa bande qui terrorisent notre population. Ils ont commis de multiples meurtres, volé et détruit des biens.

31. Toutes ces activités de l'Afrique du Sud visent à modifier notre politique eu égard à la libération de l'Afrique australe. L'Afrique du Sud veut nous empêcher d'appuyer les mouvements de libération qui mènent une lutte héroïque pour la liberté et l'indépendance de leurs peuples.

32. L'Afrique du Sud espère qu'à la suite de tels actes d'agression et d'ingérence dans ses affaires intérieures, la Zambie va abandonner la SWAPO et les autres mouvements de libération d'Afrique du Sud et sacrifier leur juste cause sur l'autel de l'opportunisme.

33. Je déclare catégoriquement que ces actes d'agression n'ont fait que nous unir davantage dans notre volonté résolue d'appuyer les mouvements de libération et leur juste cause. Nous les appuierons jusqu'au bout car nous croyons au bien-fondé de leur cause. Nous ne leur faillirons pas, nous ne les abandonnerons pas car nous savons que la légitimité de leur lutte est reconnue par l'Organisation des Nations Unies et dans les résolutions qu'elle a adoptées. Ces mouvements de libération combattent pour le droit inaliénable de leurs peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. En outre, en Zambie, nous savons fort bien que nous ne jouirons véritablement de la paix et de la sécurité que lorsque nous aurons autour de nous des voisins libres et indépendants. Nous ne pouvons coexister avec des régimes minoritaires racistes blancs.

34. Je suis fier de déclarer officiellement ici que la Zambie continuera d'aider le peuple de Namibie et son mouvement de libération nationale, la SWAPO, par tous les moyens.

35. L'Afrique du Sud a prouvé qu'elle ne voulait pas voir le problème namibien réglé pacifiquement; les entretiens dits constitutionnels qui ont lieu à Windhoek, en Namibie, se déroulent entre des marionnettes qu'elle a choisies elle-même. Ce n'est qu'un écran de fumée destiné à cacher les intentions diaboliques du régime sud-africain qui cherche à légitimer la fragmentation de la Namibie sur la base de sa politique de bantoustanisation. L'Afrique du Sud a ouvertement ignoré de multiples résolutions du Conseil de sécurité sur la Namibie. En fait, en janvier dernier, le Conseil a donné à l'Afrique du Sud jusqu'au 31 août

1976 pour déclarer solennellement son intention de se retirer de Namibie et d'accepter des élections nationales dans le Territoire sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies [résolution 385 (1976)]. Toutefois, au lieu de se conformer à cette importante résolution, l'Afrique du Sud a accentué son oppression en Namibie, massacré de nombreux Namubiens et intensifié également ses actes d'agression injustifiés et éhontés contre la Zambie, y inclus la violation de son espace aérien et de son intégrité territoriale. Pour commettre de tels actes d'agression, l'Afrique du Sud s'est servi du Territoire international de la Namibie comme d'une base.

36. Puisque l'Afrique du Sud n'est pas disposée à favoriser l'indépendance véritable de la Namibie, les maîtres légitimes du Territoire n'ont d'autre choix que de lutter par tous les moyens à leur disposition. Ils ont le droit de lutter pour obtenir ce qui leur appartient. Ceux qui ont fui leur pays pour favoriser ce juste combat ont besoin de facilités de transit. Il serait inhumain de notre part de ne pas aider les victimes d'une telle cruauté raciale.

37. La Zambie se doit d'offrir toute l'aide possible aux Namubiens opprimés. Des incidents comme le bombardement d'un camp de transit sur notre sol le 11 juillet dernier et l'assassinat de sang-froid de patriotes namubiens n'arrêteront pas la lutte. Elle ne cessera qu'après le retrait total et inconditionnel de l'Afrique du Sud de Namibie et l'accession du Territoire à l'indépendance en tant qu'entité unique sur la base du gouvernement par la majorité.

38. Le Conseil de sécurité peut difficilement se permettre de rester passif devant le drame politique qui se joue en Afrique australe. Conscient des responsabilités dont l'a chargé la Charte, il doit montrer qu'il appuie pleinement la juste cause du peuple opprimé d'Afrique australe. Cet appui doit se traduire, entre autres choses, par des mesures concrètes en vue d'isoler les régimes minoritaires blancs racistes d'Afrique australe, qui ne sont que des marchands de mort et de destruction. Cet appui doit aussi se manifester dans l'intérêt porté par le Conseil aux Etats africains indépendants de première ligne d'Afrique australe. En accordant tout le soutien possible aux mouvements de libération, la Zambie et les autres Etats de première ligne assument en fait la tâche qui devrait être accomplie par toute la communauté internationale.

39. Dans le cas précis qui nous occupe, le Conseil doit condamner dans les termes les plus catégoriques l'agression injustifiée de l'Afrique du Sud contre la Zambie et le meurtre insensé, barbare et délibéré d'êtres humains innocents. Le Conseil doit également exiger que le régime raciste d'Afrique du Sud respecte dorénavant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie ainsi que celles d'autres Etats de première ligne. En outre, il doit déclarer en termes non équivoques que l'Afrique du Sud doit renoncer immédiatement à sa mainmise illégale sur la Namibie et que la

paix et la sécurité en Afrique australe sont inextricablement liées à la libération de la région. Cela étant, le Conseil doit se déclarer inconditionnellement solidaire de la SWAPO et des autres mouvements de libération de l'Afrique australe.

40. En présentant ces exigences, je tiens à rappeler une fois de plus au Conseil de sécurité sa résolution 300 (1971), que j'ai évoquée au début de ma déclaration. L'Afrique du Sud, une fois de plus, a violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de mon pays. Dans la résolution 300 (1971), notamment au paragraphe 3, le Conseil déclarait qu'il examinerait la situation chaque fois que des actes hostiles seraient commis par l'Afrique du Sud contre la Zambie, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. L'heure est venue pour lui d'honorer son engagement. J'en appelle au Conseil pour qu'il prenne contre l'Afrique du Sud les mesures efficaces et énergiques qui relèvent de sa compétence.

41. Je suis certain que le Conseil sera à la hauteur de ses responsabilités. J'espère pouvoir rentrer dans mon pays en possession d'un message clair et net du Conseil de sécurité, qui témoignera de sa solidarité avec le peuple de Zambie et, en fait, avec les peuples des autres Etats de première ligne qui continuent à faire des sacrifices énormes dans l'intérêt de la libération de l'Afrique australe, responsabilité qui incombe à la communauté internationale tout entière. La solidarité du Conseil, qui, nous l'espérons, se reflétera dans l'adoption unanime d'une résolution contenant toutes nos exigences, serait pour nous une source d'encouragement. Tout doit être fait pour isoler l'Afrique du Sud ainsi que les autres forces du mal en Afrique australe. En fait, il faut que tout soit fait pour accélérer la libération de la Namibie et du Zimbabwe et la destruction de la politique néfaste d'*apartheid* pratiquée de façon si implacable par le régime minoritaire blanc sud-africain.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à assurer le Ministre des affaires étrangères de la Zambie que je transmettrai au Secrétaire général les sentiments de gratitude qu'il a exprimés à son égard en raison de l'attention profonde que le Secrétaire général porte aux problèmes de l'Afrique australe et des efforts qu'il déploie pour faire triompher les buts et principes de la Charte. Je dois ajouter que le Secrétaire général regrette sincèrement de ne pouvoir se trouver parmi nous aujourd'hui. Son calendrier, préparé un an à l'avance, exigeait qu'il se rende à Genève où l'attendaient des tâches importantes concernant l'Organisation. Je le tiendrai, certes, au courant de nos délibérations.

43. Avant de poursuivre, je tiens à m'acquitter d'un agréable devoir et à saluer chaleureusement le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, M. Ibrahim Kaduma, qui honore aujourd'hui le Conseil de sa présence.

44. Je tiens en outre à informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie une lettre, en date du 26 juillet 1976, dont le texte est le suivant :

"Le Conseil de sécurité est sur le point d'examiner la plainte présentée par la Zambie portant sur les actes répétés d'agression commis contre la République de Zambie par l'Afrique du Sud qui utilise apparemment à cette fin le Territoire de la Namibie.

"Je tiens à vous faire part du désir du Conseil des Nations Unies pour la Namibie de participer à ce débat sans droit de vote et d'être représenté par une délégation que je dirigerai en tant que président par intérim et dont feront partie les représentants du Botswana et de la Yougoslavie."

45. On se souviendra peut-être que, dans le passé, le Conseil a adressé des invitations aux représentants du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont la plus récente remonte à la 1902^e séance, le 29 mars dernier. Par conséquent, je propose que, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, le Conseil adresse une invitation au Président par intérim et aux autres membres susmentionnés du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Sur l'invitation du Président, M. Jaipal (Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

47. M. BOTHA (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter pour votre accession à ce poste si important et chargé de responsabilité de président du Conseil de sécurité pour le mois de juillet.

48. Je tiens d'emblée à déclarer que le Gouvernement sud-africain n'a pas eu connaissance d'une attaque commise contre un village zambien, à Sialola le 11 juillet 1976. Le Gouvernement sud-africain n'a à aucun moment permis ni ne permettrait que des attaques soient menées contre des villages zambiens. Il est dans notre intérêt d'essayer de maintenir des rapports amicaux avec tous les Etats de l'Afrique australe, y compris la Zambie. L'intérêt des Etats de notre région réside toujours dans la voie d'un règlement des différends de façon bilatérale et pacifique.

49. Le représentant de la Zambie a évoqué d'autres incidents. Il y a eu dans le passé, en fait, un certain nombre d'incidents des deux côtés de la frontière. Le Gouvernement sud-africain en est pleinement conscient et, pour leur part, les autorités sud-africaines

ont eu l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement zambien sur un certain nombre d'infractions commises par des ressortissants zambiens. Je pense par exemple aux incidents survenus les 19, 23 juin et 3 août 1974 et les 21 avril, 14 mai et 14 juin 1976. Nous pouvons également constater qu'un certain nombre de violations de frontière ont eu lieu, à propos desquelles nous ne nous sommes pas plaints. Nous nous sommes plaints des incidents que je viens de mentionner et je suis certain que le Ministre des affaires étrangères de la Zambie pourrait le confirmer. Des incidents violents, qui n'ont pas fait l'objet de plaintes de notre part, se sont produits les 26 janvier, 16 et 18 mars, 8 et 14 avril, 26 juin, 18 juillet, 6 et 9 septembre 1975 et 3 juin 1976. En outre, des actes de violence ont été commis par des éléments hostiles qui ont trouvé refuge en Zambie. Ces éléments ont traversé la frontière à plusieurs reprises, tuant des habitants innocents du Sud-Ouest africain, tant noirs que blancs.

50. Des plaintes sur les violations de frontière, des deux côtés de celle-ci, ont fait l'objet d'un échange de notes entre les deux gouvernements. C'est là une procédure louable qui permet d'enquêter sur les prétendus incidents et de prendre des mesures pour éviter leur répétition.

51. Cependant, dans le cas du prétendu incident de Sialola, le Gouvernement sud-africain a eu connaissance par la presse des événements que l'on dit avoir eu lieu. Mon gouvernement a pris l'initiative d'essayer d'établir les faits. Le dimanche 18 juillet, le Ministre des affaires étrangères et de l'information de l'Afrique du Sud a envoyé un message au Gouvernement de la Zambie demandant des précisions sur l'incident. Il n'y a pas eu de réponse.

52. Pour sa part, l'Afrique du Sud est désireuse de discuter de la situation avec la Zambie afin d'établir les faits et, sur cette base, de prendre toutes les mesures communes qui pourraient s'imposer. L'Afrique du Sud a toujours été disposée à agir de la sorte.

53. Au cours de sa déclaration, le représentant de la Zambie a parlé d'un groupe qui opère sous les ordres d'un certain Mushala et, si je l'ai bien compris, il a prétendu que ce groupe était encouragé ou aidé par le Gouvernement sud-africain pour agir contre la Zambie.

54. Il est vrai que nous connaissons Mushala. Brièvement, les faits tels que nous les connaissons sont les suivants.

55. Le dimanche 17 novembre 1974, un avion est parvenu à Rundu, dans le Kavango, au nord du Sud-Ouest africain, avec Mushala et 67 de ses partisans, y compris des femmes et des enfants. Aucun préavis de l'arrivée de l'avion n'avait été reçu. Mushala est zambien. Il venait du nord. Il a présenté son groupe comme étant des réfugiés et il a demandé asile. Les

autorités se sont trouvées dans une situation difficile. Après avoir examiné les possibilités qui s'offraient, elles ont décidé d'accorder l'asile au groupe pour des raisons humanitaires, mais elles lui ont fait savoir clairement que cet asile était conditionnel, à savoir qu'en aucune circonstance des personnes de ce groupe n'auraient le droit d'entreprendre des activités de subversion contre la Zambie.

56. Plus tard, il est devenu douteux que Mushala respecterait sa promesse. Nous avons mis en doute sa sincérité. En conséquence, il a été séparé de ses partisans et lui-même et les membres du groupe ont été envoyés dans deux camps différents. On a essayé de les occuper en leur offrant du travail, mais ils ne voulaient pas travailler. Par exemple, un certain nombre de partisans de Mushala ont accepté de garder un projet routier voisin, mais ils se sont révélés tellement inefficaces qu'il a fallu les renvoyer très vite avec le groupe principal.

57. Le 29 novembre 1975, à la suite de nouvelles assurances données par Mushala qu'il respecterait les conditions originales, il a été autorisé à revenir dans le camp où se trouvait le reste du groupe. Au cours de la nuit du 7 au 8 décembre, Mushala et certains de ses partisans ont disparu après avoir cambriolé un magasin du voisinage. Les efforts déployés pour les retrouver ont été vains, la pluie ayant effacé leurs traces.

58. Je voudrais dire clairement ici aujourd'hui que Mushala n'est pas l'ami du Gouvernement sud-africain et que le Gouvernement sud-africain n'est pas l'ami de Mushala. Ce dernier a obtenu l'asile pour des raisons humanitaires. C'est un individu de réputation louche qui est devenu pour nous une source d'embarras. Il n'est pas le bienvenu en Afrique du Sud et, s'il essaie encore de traverser la frontière, il sera arrêté ainsi que ses partisans et remis aux autorités zambiennes.

59. Le passé et les activités de Mushala sont bien connus en Zambie en fait, le représentant de la Zambie les connaît mieux que moi. Son hostilité apparemment immuable envers le Gouvernement de la Zambie n'a pas d'origine sud-africaine. Je puis en assurer le Conseil. Bien loin d'encourager Mushala dans ses activités et son hostilité à l'égard de la Zambie, l'Afrique du Sud lui a imposé des restrictions. Tout ce qu'il a pu obtenir, c'est un lieu de résidence. Il n'a pas été aidé dans ses plans contre la Zambie et on ne lui a pas permis d'agir contre la Zambie à partir du territoire sud-africain.

60. L'essentiel des accusations est que l'Afrique du Sud encourage — et dans ce cas a encouragé — une campagne de terrorisme et de subversion contre un autre pays africain. Le représentant de la Zambie devrait savoir que de telles activités ne sont pas conformes à la politique de l'Afrique du Sud. Comme on le sait, il y a de nombreux éléments et groupes dissi-

dents qui opèrent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique pour renverser des gouvernements établis. Aujourd'hui, je dois parler de façon franche à cet égard : ces groupes dissidents, aussi bien en Afrique qu'en dehors, demandent à d'autres gouvernements de les aider dans la subversion contre les gouvernements établis. Je crois qu'il est de mon devoir de dire au Conseil aujourd'hui — bien que j'hésite à le faire — que récemment 11 groupes africains dissidents en provenance de 11 pays africains sont venus nous voir et ont demandé notre assistance pour leurs plans de subversion et de renversement des gouvernements de leurs pays respectifs. Je dois ajouter que les demandes de ce genre ne se sont pas limitées au continent africain. En aucun cas, je dois insister sur ce fait, nous n'avons tenu compte de ces requêtes. Qui plus est, l'Afrique du Sud a pour ferme politique de n'accorder aucune aide, de quelque nature que ce soit, aux éléments qui veulent mener des activités subversives contre leurs gouvernements.

61. Peut-on douter que l'Afrique du Sud désire la paix en Afrique, notamment en Afrique australe ? Personne ne peut en douter. L'aggravation des conflits et de l'agitation serait catastrophique pour nous tous. Nous en souffririons énormément.

62. Il semble qu'il y ait une prédisposition automatique à blâmer l'Afrique du Sud pour tout incident qui survient en Afrique australe ; c'est, si je puis m'exprimer ainsi, une sorte de réflexe. Ce n'est pas un réflexe légitime lorsqu'il s'agit d'une région en proie à l'agitation et à la guérilla depuis des années, où les factions, mouvements rivaux et bandes de maraudeurs sont légion. L'Afrique du Sud n'est pas à l'origine de ces troubles régionaux et ne les encourage pas. La Zambie n'en a pas été à l'abri. Elle a été aussi obligée de prendre des mesures d'urgence par des circonstances qui n'avaient rien à voir avec l'Afrique du Sud. Tout récemment, on a entendu parler de luttes intestines menées par des mouvements qui sont les hôtes de la Zambie, dont les incidences sont graves pour la Zambie et d'autres pays de la région.

63. C'est à la situation instable en Afrique australe qu'on doit imputer le blâme pour des événements tels que ceux qui sont à l'origine de cette discussion. C'est le fait de tolérer dans la région ces groupes armés qui n'ont d'allégeance pour personne et qui agissent fréquemment sur leur propre initiative, sans tenir compte des intérêts des Etats souverains de la région ou de la région dans son ensemble, qui est à l'origine de l'agitation. Il est certain qu'il faut trouver une solution dont la portée dépasse les échanges de coups de feu et l'agitation et qui donne un espoir de stabilité et de permanence, non seulement pour une région ou une localité mais pour l'Afrique australe tout entière. Ce n'est qu'ainsi que les tensions et les soupçons disparaîtront. L'Afrique du Sud souscrit à une telle recette pour la paix ; nous sommes disposés à en discuter avec les pays intéressés. Nous osons espérer que tous les pays de la région sont prêts à examiner ensemble,

sérieusement et de façon responsable, les possibilités réelles de parvenir à une paix durable.

64. Comme tout le monde, nous sommes désireux de trouver le moyen d'éviter les frictions qu'engendre inévitablement le genre de situation que je viens de décrire.

65. Pour ce qui est de la situation au Sud-Ouest africain, des progrès importants ont été réalisés par la conférence constitutionnelle. La conférence a déjà pu parvenir à un accord sur de nombreuses questions, ce qui aurait été jugé impossible il y a peu de temps. Ce qui était anathème hier peut devenir acceptable demain, mais pas dans une atmosphère de tension et de terreur ou sous la menace. Tout progrès ultérieur exige une atmosphère de compréhension.

66. S'agissant de la délicate question de la composition de la conférence constitutionnelle, je voudrais répéter ici ce qu'a dit récemment le Premier Ministre de mon pays au Parlement sud-africain. Il a déclaré :

"Ils ont eux-mêmes décidé d'un certain *modus operandi*. Ce *modus operandi* est leur. S'ils veulent faire intervenir d'autres gens, que cela me plaise ou non, c'est leur affaire. Je ne vais pas m'y ingérer."

Parlant du statut du Sud-Ouest africain, le Premier Ministre de l'Afrique du Sud a dit :

"Le Sud-Ouest africain possède un caractère international particulier. Quel que soit notre point de vue sur le Mandat et quelles que soient les divergences que nous puissions avoir à cet égard, il n'en reste pas moins que le Sud-Ouest africain a un caractère international particulier et que personne ne peut l'ignorer."

Il a ajouté :

"Il est un point que je tiens à préciser aujourd'hui. Si ces dirigeants se sont préparé leur avenir, même si je n'aime pas la façon dont ils l'ont fait, je l'accepterai, car c'est leur terre et leur avenir."

67. L'enjeu est trop grand et trop de gens sont en cause en Afrique australe pour laisser passer cette occasion de réaliser la paix future. En fait, nous continuons d'espérer que, malgré les inhibitions et les préjugés des peuples et nations en cause, des solutions pacifiques aux problèmes de l'Afrique australe dans son ensemble sont possibles, aussi éloignées puissent-elles paraître. Nous continuons d'espérer que la paix est réalisable. Nous notons avec appréciation que les Etats-Unis se sont de nouveau récemment associés à cet espoir et ont pris une initiative positive à cette fin. Nous sommes conscients des obstacles considérables qui hérissent cette voie mais, par principe, nous voulons lui donner une chance. Ce qu'il faut maintenant, c'est une volonté courageuse de la part de ceux

qui sont directement intéressés, en Afrique australe et ailleurs, d'avoir confiance les uns dans les autres, car la confiance est l'élément essentiel, mais qui nous échappe, de la situation en Afrique australe. Nous ne pouvons à ce stade nous permettre l'acrimonie. L'acrimonie ne contribue pas à la confiance. La véritable question, c'est la paix. Elle n'est pas seulement souhaitable; elle n'est pas seulement importante; c'est une nécessité suprême; il faut que les pays d'Afrique australe, soutenus par le monde extérieur, examinent ensemble les questions sous-jacentes et ne discutent pas seulement des symptômes des différends et des conflits, afin de jeter les bases d'une harmonie durable dans la région.

68. J'en appelle au Conseil pour qu'il évite de condamner et de critiquer l'Afrique du Sud ou de tenir contre elle des propos péjoratifs. Le Conseil aurait tout intérêt à peser les conséquences d'une telle façon de faire. Peut-être ne se rend-il pas assez compte des répercussions inverses que cela risquerait d'avoir. Ce qu'il faut maintenant, en Afrique australe, c'est encourager les efforts et les succès, en abandonnant les attitudes anciennes et démodées pour les remplacer par des conceptions plus constructives se traduisant par une coopération fructueuse et permettant de dissiper les craintes de voir une nation ou un groupe de nations en dominer d'autres. J'adjure les membres du Conseil de reconnaître que les problèmes qu'il faut résoudre en Afrique australe dépassent de beaucoup ceux qu'ils connaissent dans leur propre pays et donc d'examiner ces problèmes avec tolérance et réalisme. Nous avons besoin de conciliation. Nous n'avons que faire des vitupérations. Nous avons besoin de communication. Nous ne voulons pas d'une exaspération des passions.

69. Ne laissons pas nos passions nous conduire à une guerre que personne ne peut gagner. Au contraire, faisons en sorte que la raison, le réalisme et la confiance dans une mutuelle bonne foi nous ouvrent à tous l'avenir. On peut gagner la paix sans conquérir personne. La paix que nous recherchons, nous pouvons la réaliser, mais à la condition expresse que tous, une fois pour toutes, nous reconnaissons que la dévastation de la guerre est la seule option que nous ne puissions nous permettre.

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de la Mauritanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

71. M. EL HASSEN (Mauritanie) : Le problème dont est saisi le Conseil de sécurité nous a été présenté de manière claire, concise et pertinente cet après-midi par le Ministre des affaires étrangères de la République de Zambie. Intervenant donc dans ce débat, je ne le fais pas pour vous apporter des éléments ou des éclaircissements nouveaux. Je voudrais tout simplement, en tant que président du Groupe des États africains à l'Organisation des Nations Unies, monter au

Conseil la préoccupation qu'inspire à l'Organisation de l'unité africaine l'agression qui a été commise par le régime raciste d'Afrique du Sud contre un Etat africain.

72. Le mois de juillet a été un mois particulièrement riche en événements pour le Conseil et pour la communauté internationale. L'Afrique, en ce qui la concerne, n'a pas été, malheureusement, à l'abri de ces événements dramatiques qui continuent de menacer l'existence même de certains de ses Etats.

73. Les débats du Conseil consacrés à ces événements, par le caractère passionné qu'ils ont revêtu, sont éloquentes à cet égard. Il y a à peine deux semaines, le Conseil était saisi d'une plainte concernant la violation par Israël de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat africain, l'Ouganda. Quelles que fussent les motivations de cette agression et les justifications qui lui ont été données, il s'agissait, c'est l'évidence même, d'un acte extrêmement dangereux qui pouvait avoir des répercussions dramatiques sur les relations internationales.

74. Le Conseil avait ajourné, ou plutôt suspendu, ses travaux sans qu'une mesure ait été prise pour prévenir la répétition de tels actes de terrorisme — terrorisme infiniment plus dangereux, parce que prémédité et mis à exécution par une autorité organisée. Membre de l'Organisation des Nations Unies.

75. Aujourd'hui, le Conseil est saisi d'une plainte pratiquement identique. Il s'agit cette fois d'une agression caractérisée commise le 11 juillet par l'Afrique du Sud contre le République de Zambie. Certes, le représentant de l'Afrique du Sud vient d'affirmer devant le Conseil qu'il n'avait aucune connaissance de cet événement. Il s'agit là d'une tactique assez connue au Conseil, tactique pratiquée par les tenants de l'*apartheid* et par les autorités de Tel-Aviv, qui consiste soit à nier purement et simplement les événements, soit à détourner l'attention du Conseil de ses immédiates et graves responsabilités.

76. Nous savons tous qu'un camp abritant des éléments de la SWAPO a été attaqué par des hélicoptères, qu'il y a eu des morts et des destructions matérielles, et nous pouvons au moins nous demander d'où vient ce fantôme qui s'en est pris à la SWAPO, qui peut avoir un reproche quelconque à faire à la SWAPO lorsqu'elle se trouve en Zambie, territoire africain et pays africain qui lui donne l'hospitalité.

77. En tout état de cause, le 11 juillet, le village de Sialola, situé à 30 kilomètres à l'intérieur du territoire zambien, a été attaqué et bombardé par l'aviation sud-africaine. Cette attaque a fait, à elle seule, plus de 24 morts et 45 blessés, selon un bilan qui reste encore provisoire.

78. Il convient de souligner que cette violation du territoire zambien a été précédée, comme l'a rappelé

le Ministère des affaires étrangères de la Zambie, par 13 actes d'agression commis depuis le 1er janvier 1976 par le régime de Pretoria. Tous ces actes d'agression ont été lancés à partir de la Namibie, Territoire international où la présence de l'Afrique du Sud a été maintes fois condamnée par le Conseil et considérée comme illégale.

79. Au nom d'un prétendu droit de poursuite que certains Etats tentent d'imposer au reste de la communauté internationale, particulièrement à l'Afrique, le régime de Pretoria s'arroge le droit de faire justice en violant la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats voisins et en semant la terreur, la destruction et la mort dans les pays limitrophes de la Namibie.

80. L'aide que la Zambie apporte à la SWAPO et aux autres mouvements de libération — aide que l'Afrique du Sud invoque pour justifier son agression — est pourtant conforme aux nombreuses décisions et recommandations adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment par le Conseil de sécurité. Les décisions de l'Organisation sont claires à ce sujet : non seulement elles ont reconnu la légitimité de la lutte du peuple namibien, mais elles ont demandé à tous les Etats d'accorder leur soutien matériel et moral à ce peuple. La République de Zambie, pays africain concerné au premier chef et Membre de l'Organisation des Nations Unies, ne pouvait pas ne pas souscrire à ces décisions en apportant un soutien actif aux mouvements de libération qui luttent contre l'occupation et contre un régime dont la politique inhumaine continue à heurter la conscience mondiale.

81. En transformant les aéroports de Katima et de Pacha et la bande de Caprivi en bases d'agressions permanentes contre la Zambie et les pays limitrophes, l'Afrique du Sud a démontré une fois de plus les contradictions qui la mènent.

82. L'occupation de la Namibie et la ségrégation que l'Afrique du Sud a érigée en système d'Etat ne peuvent se maintenir qu'au prix de l'anéantissement des mouvements de libération et c'est là ce qui donne véritablement une justification à la politique d'intimidation et d'agression de l'Afrique du Sud. Un tel comportement de sa part est contraire non seulement à la morale internationale et au droit, mais aussi aux décisions adoptées par le Conseil. Nous pensons que le Conseil de sécurité ne saurait donner sa caution à ces agissements.

83. Le 12 octobre 1971, en statuant sur la plainte déposée par la Zambie, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 300 (1971), qui exigeait que l'Afrique du Sud cesse toute attaque contre la République de Zambie. Le Conseil décidait de se réunir si un autre acte d'agression était commis par l'Afrique du Sud contre la Zambie. Les 14 actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Zambie commis par l'Afrique du Sud témoignent, s'il en était

encore besoin, du peu d'intérêt et du peu de respect que l'Afrique du Sud a toujours accordés aux décisions du Conseil.

84. Il est d'ailleurs superflu d'entrer dans des développements concernant l'attitude peu louable que l'Afrique du Sud a toujours manifestée à l'égard des décisions du Conseil et de celles de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale.

85. La présence de l'Afrique du Sud en Namibie, les massacres de Sharpeville et de Soweto, les nombreuses agressions commises contre les Etats voisins, sont autant d'actes qui révèlent la nature véritable du régime de Pretoria. Il n'est pas étonnant, dès lors, que l'Afrique du Sud commette un autre acte d'agression contre la Zambie, semant la mort et la destruction dans un pays qui a tout fait pour que l'esprit et la lettre de la Déclaration de Lusaka¹ soient respectés et par l'Afrique du Sud et par les Etats africains.

86. La Zambie a sondé, à cet égard, toutes les voies pacifiques possibles pour que les problèmes de l'Afrique australe soient résolus dans la paix et pour que le problème de Namibie, en particulier, soit réglé sans inutile effusion de sang. Mais les racistes de Pretoria et les sionistes de Tel-Aviv, pour survivre, doivent toujours recourir à des pratiques consistant à imposer le racisme et la politique de dépeuplement des territoires africains et arabes qu'ils occupent. Face à cette attitude d'intransigeance et d'obstruction de l'Afrique du Sud, le Conseil de sécurité se doit de prendre des mesures fermes concernant les agressions commises par les autorités de Pretoria contre les Etats africains voisins.

87. Si, à l'instar de la plainte de l'Ouganda, la plainte de la Zambie n'était pas suivie par une décision sans équivoque du Conseil, l'Afrique serait alors en droit de se demander si le recours à la violence n'est pas désormais la seule voie offerte pour régler les conflits internationaux. Une telle attitude du Conseil serait, à n'en pas douter, en contradiction avec les dispositions les plus pertinentes de la Charte et menacerait, à long terme et même à moyen terme, l'existence de l'Organisation des Nations Unies.

88. Mais nous sommes convaincus que telle ne peut et ne saurait être l'attitude qu'adoptera le Conseil. Une fois de plus, l'Afrique et la communauté internationale sont à l'écoute du Conseil. Il serait dangereux pour la paix et la sécurité, non seulement en Afrique mais ailleurs dans le monde, que la déception enregistrée lors des réunions tenues par le Conseil à la suite de la plainte de l'Ouganda se manifeste à nouveau pour les réunions actuelles.

89. La sagesse qui a toujours animé les travaux du Conseil finira, nous en sommes persuadés, par prévaloir dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies, dans l'intérêt de la paix et de la justice dans le monde.

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Je lui donne la parole.

91. M. JAIPAL (Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Conseil des Nations pour la Namibie, je vous exprime, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, nos sentiments de gratitude pour l'occasion qui nous est donnée de prendre la parole ici.

92. La question dont le Conseil est saisi aujourd'hui revêt une importance particulière pour la Namibie et pour son peuple, car une fois de plus l'Afrique du Sud s'est servi du Territoire comme d'un tremplin pour un assaut militaire contre une communauté rurale pacifique de Zambie.

93. De quelle direction sont venues ces forces sud-africaines ? L'Afrique du Sud n'a pas de frontière commune avec la Zambie. Mais on sait fort bien que des troupes sud-africaines ont été expédiées en Namibie en nombre toujours plus grand, au mépris flagrant des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Que font ces troupes en Namibie ? Les résolutions de l'Assemblée et du Conseil avaient déterminé que la présence sud-africaine en Namibie était illégale et demandaient à l'Afrique du Sud de retirer son administration de Namibie. De toute évidence, les forces du régime de Pretoria se trouvent en Namibie pour lancer des attaques contre les États africains voisins et les intimider, conformément à la politique sud-africaine d'exploitation raciste et colonialiste.

94. Le fait que le Ministre des affaires étrangères de la Zambie participe à ce débat montre à quel point la situation est grave. Sa déclaration éloquentes a une grande portée non seulement pour la Namibie. La Zambie est en première ligne dans une lutte qui se joue dans toute l'Afrique. Les menaces à l'intégrité territoriale de la Zambie ne peuvent qu'accroître l'inquiétude de la communauté internationale, car elles sont en fait aussi des menaces à la paix et à la sécurité mondiales.

95. Depuis quelque temps déjà, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a connaissance de la militarisation croissante de la Namibie par l'Afrique du Sud, dont la politique militariste a été la source d'événements inquiétants dans la région. En Namibie, l'administration illégale de l'Afrique du Sud a de plus en plus recours à ses troupes pour perpétrer des actes de brutalité et d'oppression contre la population namibienne. En Afrique australe — en Angola d'abord, et maintenant en Zambie —, les forces du régime de Pretoria sont parties du Territoire international de la Namibie pour commettre des actes d'agression.

96. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été créé par l'Assemblée générale pour être l'autorité

administrative légitime de la Namibie et il s'est pleinement engagé à conduire le peuple namibien à l'indépendance et à l'autodétermination. La présence de l'administration sud-africaine en Namibie et la militarisation du Territoire sont incompatibles avec les engagements pris par l'Afrique du Sud en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies. En outre, elles ne font qu'aggraver les tensions et les menaces à la paix et à la sécurité internationales dans la région.

97. L'attaque contre une communauté rurale pacifique à 30 kilomètres à l'intérieur du territoire zambien est une manifestation alarmante de l'intensification de la politique d'agression de l'Afrique du Sud.

98. Le Conseil de sécurité ne doit pas rester indifférent après les renseignements fournis par le Ministre des affaires étrangères de la Zambie sur les actes d'agression sud-africains, qui sont une violation flagrante de la Charte et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

99. L'oppression impitoyable que le régime de Pretoria exerce sur la population africaine de Namibie et ses actes d'agression contre la Zambie prouvent à l'évidence au Conseil des Nations Unies pour la Namibie que les prétendus entretiens constitutionnels ne sont qu'une manœuvre destinée à perpétuer la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et l'exploitation raciste du peuple namibien.

100. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie condamne vigoureusement l'agression de l'Afrique du Sud contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie; il estime que le Conseil de sécurité devrait notamment exiger du régime raciste de Pretoria qu'il se retire immédiatement de Namibie.

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puisque la liste des orateurs est épuisée, je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de la Zambie qui souhaite exercer son droit de réponse.

102. M. MWALE (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation souhaite simplement faire quelques observations. Nous avons le droit, nous revendiquons le droit, de reprendre la parole par la suite, si besoin est, pour de plus longues déclarations. Toutefois, pour l'instant, je m'en tiendrai à quelques remarques.

103. Tout d'abord, le représentant de l'Afrique du Sud a dit dans sa déclaration que la Zambie avait commis des violations de frontière. Je veux qu'il soit bien entendu que c'est un mensonge grossier. La Zambie, pour sa part, n'a violé aucun pouce de territoire sud-africain. A strictement parler, la Zambie touche à la Namibie. A strictement parler, la présence de l'Afrique du Sud y est illégale, ce qui signifie que les actes d'agression commis par l'Afrique du Sud a

partir de la Namibie sont de ce fait illégaux et condamnables.

104. Le représentant de l'Afrique du Sud a nié que son pays était au courant de ces attaques, notamment celle du 11 juillet. Cela ne manque pas de nous surprendre. Nous ne nous attendions pas à ce que l'Afrique du Sud démente toute connaissance d'un tel acte; en effet, si l'Afrique du Sud n'était pas au courant, il est évident qu'elle n'a plus aucune autorité sur ses troupes illégalement stationnées en Namibie.

105. Je demande instamment au Conseil de ne pas prendre une telle déclaration au sérieux et de ne pas se laisser dissuader d'examiner la question dont il est saisi, à savoir la plainte de la République de Zambie, pleinement documentée, qui comporte des dates précises.

106. Le représentant de l'Afrique du Sud a parlé d'approches pacifiques en Afrique australe. C'est à la Zambie de faire observer que nous avons fait tout ce que nous pouvions pour aboutir à une solution pacifique en Afrique australe. Le Conseil connaît fort bien le Manifeste de Lusaka², maintenant document de l'Organisation des Nations Unies. Et l'Afrique du Sud le sait. C'est nous qui n'avons rien négligé pour essayer de trouver une solution pacifique; ce n'est pas l'Afrique du Sud.

107. De nouveau, l'Afrique du Sud parle des mouvements de libération comme s'il s'agissait de groupes

de terroristes. Ce ne sont pas des terroristes; ce sont des gens qui luttent pour leur droit inaliénable à l'autodétermination.

108. C'est le système diabolique sud-africain d'*apartheid* qui est la cause de tout le mal. Une fois l'*apartheid* disparu d'Afrique du Sud, toute l'Afrique australe sera un paradis de paix.

109. Enfin, je voudrais me référer à ce qu'a dit de Mushala le représentant de l'Afrique du Sud. Il est maintenant indubitable que l'Afrique du Sud est au courant des activités de Mushala et de ses partisans. Son représentant a admis qu'elle n'ignorait rien de ces gens. L'Afrique du Sud les a reçus. L'Afrique du Sud leur a donné toutes facilités. Et le représentant de l'Afrique du Sud vient dire que Mushala est en fuite. Il est plus qu'évident que l'Afrique du Sud est derrière toute cette affaire. Nous en avons la preuve.

110. Voilà ce que je voulais dire aujourd'hui. Plus tard, avec la permission du Conseil, la Zambie reprendra la parole si besoin est.

La séance est levée à 17 h 20.

Notes

¹ Déclaration de la troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Lusaka du 8 au 10 septembre 1970.

² Manifeste sur l'Afrique australe, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.